



05.052

5^e révision de l'AI

ARGUMENTAIRES POUR

OUI à la 5^{ème} révision de l'AI

Explosion du nombre de rentes AI

Aujourd'hui, l'assurance invalidité ne parvient plus à remplir son rôle premier qui est celui de la réinsertion professionnelle.

Depuis 1990, le nombre de rentiers a presque doublé, passant de 165'000 à 300'000.

Les bénéficiaires de rentes sont de plus en plus jeunes et les cas d'invalidité dus à des problèmes psychiques de plus en plus nombreux.

Un lourd coût humain

Cette situation a un coût humain : l'exclusion sociale de nombreuses personnes atteintes dans leur santé qui va souvent de pair avec l'arrêt de la vie active.

10 milliards de dettes

Elle a également un coût financier : 10 milliards de dette et le gouffre se creuse chaque jour de 4 à 5 millions de francs supplémentaires.

Pérennité de l'AI et de l'AVS en danger

Cette dette pèse sur le fonds commun AVS/AI. La situation met donc non seulement en danger la pérennité de l'AI mais également la solvabilité de l'AVS.

Un pas dans la bonne direction

La 5^{ème} révision de l'AI corrige le système en profondeur en s'attaquant aux causes, ce qui a pour effet d'améliorer durablement le taux de réadaptation et de réduire les dépenses liées aux rentes.

Large soutien

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral, la majorité du Parlement, le PDC, le PLS, le PRD et l'UDC, le personnel des offices AI et les organisations économiques soutiennent la 5^{ème} révision de l'AI.

Les lourdes conséquences en cas de NON le 17 juin

- Les mesures et les investissements permettant l'amélioration de la réintégration des personnes handicapées ne pourront pas être réalisés
- Les personnes souffrantes menacées d'invalidité ne pourront pas compter sur une aide rapide pour maintenir leur activité et éviter la perte de leur emploi
- Les personnes souffrant de maladies psychiques ne bénéficieront pas des nouvelles mesures d'insertion prévues dans la 5^{ème} révision qui leur sont spécialement destinées
- Les employeurs ne pourront pas compter sur l'amélioration du soutien des offices AI pour le maintien en emploi des personnes handicapées
- Les incitations à ne pas reprendre d'activité professionnelle ne seront pas corrigées
- La lutte contre les abus ne sera pas améliorée
- L'AI continuera à s'endetter année après année de plus de 1,5 milliard de francs
- La montagne de dettes doublera d'ici 2012 pour atteindre 20 milliards de francs
- Sans mesures d'assainissements, les dettes de l'AI continueront à grever le fonds AVS qui risque de ne plus pouvoir financer les rentes des retraités dans une dizaine d'années
- L'aggravation de la situation aboutira finalement à des coupes drastiques dans les prestations de l'assurance invalidité
- Le rejet de la 5^{ème} révision reportera à plus tard un accord sur un financement additionnel

Un Non à la 5^{ème} révision de l'AI ne résoudrait pas les problèmes mais les aggraverait et en créerait de nouveaux. Son rejet ne ferait que des perdants, notamment parmi les personnes handicapées.

Accepter la 5^{ème} révision permettra d'améliorer l'intégration des personnes handicapées dans la vie active, de lutter contre les abus et de diminuer les dépenses et le déficit de l'AI, garantissant ainsi l'avenir de l'assurance invalidité.

OUI le 17 juin 2007

**à la 5^{ème} révision de l'AI
nécessaire et équitable**



OUI le 17 juin 2007

à la 5^{ème} révision de l'AI nécessaire et équitable



Le 17 juin 2007, le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur la 5^{ème} révision de l'assurance invalidité (AI).

L'objectif de cette révision est d'améliorer la réadaptation des personnes handicapées et ainsi, à moyen terme, de diminuer le nombre de rentes AI.

C'est le moyen le plus efficace pour stopper l'endettement vertigineux de cette assurance qui atteint déjà les 10 milliards de francs.

La 5^{ème} révision de l'AI est un projet nécessaire et équitable.

Un projet axé sur la réintégration des personnes handicapées

- La 5^{ème} révision vise à renforcer la réadaptation des personnes handicapées dans le monde du travail grâce à une intervention rapide, des outils mieux adaptés et des moyens supplémentaires. Selon l'OCDE, les mesures de réinsertion ont valeur de modèle sur le plan international.
- Alors que le taux de personnes handicapées intégrées dans le monde du travail est déjà très élevé en Suisse en comparaison internationale, la 5^{ème} révision prévoit des mesures d'incitations supplémentaires à l'égard des employeurs : conseils, encadrement, soutien financier.
- Une meilleure insertion professionnelle signifie également une meilleure intégration sociale des personnes handicapées. Elle les rend plus fortes et contribue à leur qualité de vie.
- En participant à l'assainissement financier de l'AI, la 5^{ème} révision consolide l'assurance et garantit ainsi aux personnes handicapées de pouvoir continuer à bénéficier des prestations dont elles ont besoin.

Des économies nécessaires, ciblées et acceptables socialement

- La dette de l'AI met en danger la pérennité de l'assurance mais également la solvabilité de l'AVS. Avec des économies d'environ 500 millions en moyenne annuelle, la 5^{ème} révision pose les bases nécessaires à l'assainissement de l'assurance invalidité.
- La réduction des dépenses est due, pour plus de la moitié, au renforcement des mesures de réadaptation. Ces mesures demandent dans un premier temps un investissement. Mais ces investissements sont clairement payants sur la durée.
- La 5^{ème} révision prévoit également des économies, acceptables pour les assurés. Remplacées par le doublement des allocations pour impotents en 2004, les rentes complémentaires pour conjoint encore existantes seront supprimées, ainsi que le supplément de carrière.
- Les économies réalisées de manière très ciblée ne pénalisent pas les assurés les plus fragiles. Et, en cas de besoin, il est toujours possible de recourir aux prestations complémentaires.

Combattre les dérives du système et les abus pour mieux aider ceux qui en ont besoin

- Les abus et la perception injustifiée de rentes représentent 400 millions de francs par an.
- La 5^{ème} révision de l'AI précise la définition de l'invalidité : seules les personnes ne pouvant plus travailler pour des raisons de santé peuvent prétendre à une rente AI. Les problèmes sociaux, une formation insuffisante ou une dépendance relèvent d'autres prestations sociales.
- Avant qu'une rente ne leur soit octroyée, les assurés doivent déployer tous les efforts de réadaptation qu'on peut raisonnablement attendre d'eux.
- La 5^{ème} révision supprime également les anomalies du système qui rendent parfois l'assurance invalidité financièrement plus attractive que la reprise d'une activité professionnelle lorsque la santé le permet.

Un projet axé sur la réintégration des personnes handicapées

Détection et intervention précoces

Lorsqu'une personne est fragilisée dans sa santé, la rapidité d'intervention est un facteur clé pour éviter que cette personne ne devienne invalide et ne soit exclue du monde du travail.

Au bout d'un an d'arrêt de travail, les chances de retrouver un emploi sont déjà inférieures à 20% !



La détection et l'intervention précoces doivent permettre d'identifier le plus tôt possible les personnes fragilisées et de les soutenir avec des moyens appropriés afin d'éviter dans toute la mesure du possible qu'elles ne deviennent invalides.

Mesures de réinsertion

Ces dernières années, les cas d'invalidité dus à des maladies psychiques ont énormément augmenté. Pour ces cas précisément, les mesures classiques de réadaptation ne sont pas appropriées.

Aujourd'hui, les malades psychiques sont quatre fois plus nombreux que les victimes d'accidents à percevoir une rente AI. Dans la classe d'âge des 20 à 34 ans, 80% des invalides souffrent de maladies psychiques.

La 5^{ème} révision comble cette lacune grâce à de nouvelles mesures (accoutumance au processus de travail, stimulation de la motivation, stabilisation de la personnalité par exemple)

Soutien et encouragement aux entreprises

Aujourd'hui, sans mesures contraignantes à l'égard des employeurs, la Suisse est le pays de l'OCDE qui atteint le plus fort taux d'emploi de personnes handicapées.

La 5^{ème} révision permettra d'améliorer encore ce résultat grâce à un éventail élargi d'incitations à employer les personnes handicapées : conseils et soutien dans l'encadrement et le suivi des collaborateurs malades, allocation d'initiation au travail et indemnité si la personne placée retombe en incapacité de travail pour compenser l'augmentation des cotisations.

Moyenne annuelle de 2008 à 2026

Détection précoce, intervention précoce et mes (après déduction des investissements)

Suppression du supplément de carrière

Suppression des rentes complémentaires en co

Financement des mesures médicales par l'assu

Adaptations des indemnités journalières de l'A

Abaissement de la limite pour la réduction de r en cas de surassurance

Relèvement à trois ans de la durée minimale de

Contributions versées à l'employeur

Réduction totale des dépenses

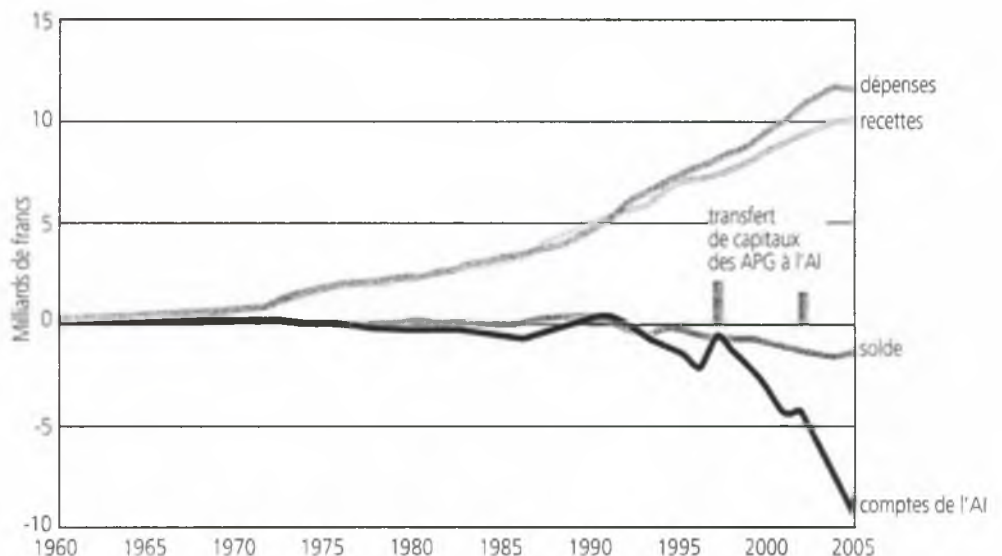
Des mesures d'assainissement nécessaires pour pérenniser l'AI et l'AVS

La situation financière de l'assurance invalidité n'a cessé de se dégrader au cours des dernières années. Les recettes ne suffisent plus à couvrir la progression massive des dépenses liées à l'augmentation du nombre de rentes.

Avec un déficit annuel de plus de 1,5 milliard, l'endettement de l'AI atteint déjà 10 milliards de francs.

L'AVS couvre les dettes de l'AI grâce aux réserves dont elle dispose dans le fonds commun AVS/AI. Mais l'endettement croissant de l'AI ronge de manière considérable le capital disponible de l'AVS. Cette situation met en péril les liquidités du fonds, nécessaires pour le paiement non seulement des rentes AI, mais également des rentes AVS.

Il est urgent de trouver une solution.



Des économies ciblées, supportables sur le plan social

Suppression des rentes complémentaires encore existantes

Depuis 2004, les rentes complémentaires pour conjoints ne sont plus octroyées. Elles ont été remplacées par une allocation pour impotent d'un montant double pour les personnes nécessitant des soins. Il s'agit maintenant de supprimer les rentes complémentaires en cours qui ont été attribuées avant cette date.

	millions de francs
ures de réinsertion	- 253
	- 83
urs	- 104
rance-maladie	- 31
l	- 28
ente pour enfant	- 8
e cotisation	- 1
	+ 10
	- 498

Suppression du supplément de carrière

Dorénavant, la rente AI sera calculée sur la base du dernier revenu et non plus sur la base d'un revenu imaginaire, revenu qui aurait peut-être été atteint si l'assuré avait continué sa carrière.

Adaptation des indemnités journalières AI et réduction en cas de surassurance

Les prestations sont réduites en cas de surindemnisation afin d'éviter les situations dans lesquelles le total des prestations de l'AI est supérieur au revenu dont la personne disposait grâce à son travail.

- A l'avenir les assurés qui n'exerçaient pas d'activité lucrative avant la survenue de l'invalidité ne toucheront plus d'indemnités journalières. Il n'y a en effet aucune raison de remplacer un revenu dont les personnes se passaient auparavant.
- Le droit à des allocations pour enfant versées pendant une mesure de réadaptation n'est accordé que si la personne assurée ou son conjoint ne touche pas déjà une allocation liée à une activité lucrative pour l'enfant en question. Le montant de l'allocation est de plus réduit afin qu'il corresponde à la moyenne des allocations pour enfants versées en Suisse.
- Enfin, la rente pour enfant est diminuée si, ajoutée à la rente du père ou de la mère, le montant total est supérieur au revenu avant invalidité (seuil fixé par la loi).

Financement des mesures médicales par l'assurance maladie

Le financement par l'AI remonte à une époque où l'assurance maladie n'était pas obligatoire. Il est naturel d'attribuer aujourd'hui ce financement à l'assurance appropriée.

Relèvement de la durée minimale de cotisation de 1 à 3 ans

Combattre les dérives du système et les abus pour mieux aider ceux qui en ont besoin

Les abus et la perception injustifiée de rentes alourdissent le déficit annuel de l'AI d'environ 400 millions de francs.

Ces 400 millions permettraient de financer 30'000 rentes complètes minimales supplémentaires.

Travailler plus pour toucher moins ? La 5^{ème} révision supprime les incitations à ne pas reprendre d'activité professionnelle.

Des conditions plus strictes mais justes

La cause de l'incapacité de travail doit être une raison de santé, non des problèmes sociaux, une formation insuffisante ou une dépendance. De plus, avant l'octroi d'une rente, les assurés devront déployer tous les efforts que l'on peut attendre d'eux pour réduire ou éviter l'invalidité. On attend également une coopération active de l'assuré.

L'AI ne doit pas être une opération financièrement rentable

Il peut arriver aujourd'hui que des bénéficiaires de rente soient financièrement mieux lotis qu'avant leur incapacité de travail. Cette situation les dissuade de chercher à se réintégrer dans la vie professionnelle. La loi corrige cette anomalie en adaptant les indemnités journalières et en réduisant les prestations en cas de surassurance.

Cesser de pénaliser les personnes désireuses de travailler

Aujourd'hui, des personnes qui se soucient de leur intégration et qui augmentent leur taux d'activité peuvent être pénalisées. Elles risquent en effet de subir une réduction de rente AI supérieure au revenu supplémentaire que leur apporte leur travail. La 5^{ème} révision supprime ce défaut. Ainsi, le revenu total s'accroît lorsque que le taux d'activité augmente.